

Délibération 24_23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 11 juin 2024	Nombre de délégués
Délibération n°24_23	En exercice : 7
Convocation : 21 mai 2024	Présents ou représentés : 4
Objet : MISSION COMPLEMENTAIRE S.E. DE NAVARRE - ANTEA	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi onze juin, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt et un mai deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à la mairie Conches en Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Christophe CAPELLE

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)
Monsieur Gérard CHERON

ETUDE

MISSION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA DEMANDE DE DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE NAVARRE – OFFRE D'ANTEA.

Le président rappelle que l'étude de dangers (EDD) du système d'endiguement de Navarre a été confiée au bureau d'études ANTEA et que la mission est en cours de réalisation.

Dans le cadre de l'autorisation réglementaire du système d'endiguement, le SMABI, souhaite réaliser une **demande de dérogation** adressée au Préfet pour un report de la caducité de l'autorisation du système d'endiguement existant, un report de l'échéance du dépôt du dossier de demande de régularisation et un report de la perte d'exonération de responsabilité des digues.

Comme indiqué dans le courrier adressé par la DDTM de l'Eure au SMABI en date du 21/05/2024, la demande de dérogation précisera l'intérêt général recherché, la justification du retard de la régularisation, l'état d'avancement du dossier et le délai demandé. La demande comprendra également :

- Un état d'avancement de l'étude de dangers considérant les digues existantes,
- Le document d'organisation correspondant considérant les digues existantes,
- La description des modalités de surveillance renforcée pour la digue et le vanne de la scierie considérant les digues existantes,
- La description des modalités de surveillance et de protocole d'alerte en cas de crue considérant les digues existantes.

L'offre d'ANTEA pour la réalisation de cette mission est de 5 950,00 € HT. Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la proposition d'ANTEA pour un montant de 5 950,00 € HT,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette mission.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ